

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2012

N° 6

date de publication : 29 mai 2012

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....1
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER A CERTAINS DE
SES AGENTS1
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS EN
MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER A CERTAINS DE SES AGENTS**

Le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Landes chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des Tribunaux Administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministère de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2202-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er août 2011 portant nomination de M. Romuald de PONTBRIAND, en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet des Landes M. Alain ZABULON ;

Vu l'arrêté du Président de la République portant nomination de M. Alain ZABULON, à la présidence de la République, au poste de directeur de cabinet adjoint.

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaire exerçant leur fonction dans les DDI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-05 DRHLM en date du 23 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des LANDES.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°2012-741 du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry Vigneron, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, directrice adjointe et à Monsieur Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012- 741 sus-visé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames et de M. Philippe Fluteaux, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions, fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012-741 sus-visé.

NOM	DOMAINE
Secrétariat général (SG)	I - ADMINISTRATION GENERALE

NOM	DOMAINE
<p>Mme Sylvie Artaud M.Serge Mouneyres</p> <p>Mme Antoinette Taveau Mme Corinne Loubère M. Michel Blaise</p> <p>Mme Antoinette Taveau Mme Sabine Bougeois</p>	<p>- paragraphes A, B, C, D et E</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p> <p>- paragraphes D et E</p>
<p>Mme Sylvie Artaud M. Serge Mouneyres Mme Antoinette Taveau</p>	<p>III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>- paragraphe 3</p>
<p>Mme Sylvie Artaud M. Serge Mouneyres Mme Antoinette Taveau</p>	<p>VII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL</p> <p>- paragraphes 1-4 et 2-11 EP</p>
<p>Service Nature et Forêt M. Philippe Bodéré M.Gilles Drouet M.Vincent De La Calle.</p> <p>M. Denis Urban</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SNF</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents de son unité</p>
<p>M. Philippe Bodéré M.Gilles Drouet M.Vincent De La Calle</p> <p>M. Benoit Herlemont M. Didier Lartigue</p>	<p>VII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL</p> <p>- en totalité, sauf paragraphes 1-4, 1-5 et 2-11</p> <p>- paragraphe 4 uniquement</p>
<p>Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques</p> <p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin</p> <p>M. Philippe Beaugrand</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SPEMA</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents de son unité</p>
<p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin</p>	<p>VI – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION</p> <p>- en totalité</p> <p>- paragraphes 2 et 3</p>

NOM	DOMAINE
M. Philippe Beaugrand	
M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin	X- PECHE, POLICE DES EAUX, EAUX et MILIEUX AQUATIQUES - en totalité,
Service Economie Agricole M. Benoît Herlemont M. Didier Lartigue	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SEA
M. Benoît Herlemont M. Didier Lartigue	II – AGRICULTURE * en totalité
Service Aménagement et Habitat M. François Leviste Mme Sophie Barbet M. Hugues Masse M. Philippe Le Bournot M. Philippe Guiet Mme Marie Hélène Hourquet Mme Véronique Lassalle Mme Flavie Grondin Mme Valérie Auditeau M. Olivier Rey M. Alain Chenaille M. Joël De Pellegrin	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SAH - congés annuels et autorisations d’absence du personnel de leur unité
M. François Leviste Mme Sophie Barbet M. Hugues Masse M. Philippe Le Bournot M. Philippe Guiet Mme Flavie Grondin Mme Valérie Auditeau M. Olivier Rey M. Alain Chenaille M. Joël De Pellegrin	III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphe 1,2,4 et 5 - paragraphes 1, 2 et 4 - paragraphes 1, 2
M. François Leviste Mme Sophie Barbet M. Hugues Masse M. Philippe le Bournot	VII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL - paragraphes 1-5 et 1-6
M. François Leviste Mme Sophie Barbet M. Hugues Masse	VIII – HABITAT - en totalité

NOM	DOMAINE
Mme Marie-Hélène Hourquet Mme Mickaëlle Gion	
Service de la construction, des risques en charge de l'appui aux politiques de l'Etat M. Pierre Ravard Mme Nathalie Di Liddo Boiardi M. Jean-marc Villaret Mme Christine Baudet Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard M. Bernard Lallé M.Lionel Jacques M.Michel Crabos M. André Piolot	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du S.C.R.P.P. - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité
M.Pierre Ravard M. Thierry Aimé Mme Nathalie Di Liddo Boiardi	IV- CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité
M. Pierre Ravard Mme Nathalie Di Liddo Boiardi	V - DEFENSE - en totalité
M.Pierre Ravard Mme Marie-Christine Dassain Blanchard M Bernard Lallé M.Michel Crabos M. André Piolot	IX INGENIERIE D'APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT - en totalité -paragraphes 1 -paragraphes 3 et 4
Mission des Systèmes d'Information M. Dominique Falières	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de son unité
Mission Observation des	I – ADMINISTRATION GENERALE

NOM	DOMAINE
Territoires M. Jean-Luc Proto	- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de son unité
Délégation territoriale Mme Nathalie Dufau M.Thierry Aimé Mme Sylvie Mele	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de son unité
 Mme Nathalie Dufau M.Thierry Aimé Mme Sylvie Mele	VII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL - paragraphes 1-5 et 1-6

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 16 mai 2012

Pour le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation,

Le directeur départemental

Th Vigneron

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

Le Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Landes chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant M. Romuald de PONTRIAND en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet des Landes, M. Alain ZABULON ;

Vu l'arrêté du Président de la République du 15 mai 2012 portant nomination de M. Alain ZABULON, à la présidence de la république au poste de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2012-742 du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2012-743 du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON, pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État pour la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1ER La subdélégation de signature est conférée à :

- Mme Rames Annie, directrice adjointe,

- M. Fluteaux Philippe, adjoint au directeur,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

ARTICLE 2 – La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général, et à son adjoint M. Mouneyres Serge,

- M. Bodéré Philippe, chef du service de la Nature et de la Forêt et M. Drouet Gilles, son adjoint,

- M. Guillemotonia Bernard, chef du service de la Police de l'Eau de Milieux Aquatiques et à M. Laurin Olivier, son adjoint,

- M. Herlemont Benoit, chef du service de l'Economie Agricole et M. Lartigue Didier, son adjoint,

- M. Leviste François, chef du service aménagement habitat et Mme Barbet Sophie et M. Masse Hugues ses adjoints,

- M. Ravard Pierre, chef du service de la Construction, des Risques, en Charge de l'Appui aux Portages des Politiques de l'Etat,

conformément au tableau joint en annexe I.

ARTICLE 3 - La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.

- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

ARTICLE 5 - la subdélégation de signature est donnée à M. Mouneyres Serge, chef de l'unité logistique et financier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation d'engagement et la présentation des engagements juridiques au Contrôle Financier Déconcentré,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

ARTICLE 7- La présente décision abroge l'arrêté DDTM/SG/BAJ/2011/n°367 du 28 septembre 2011 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication.

Mont de Marsan, le 16 mai 2012

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation,

Le directeur départemental,

Th Vigneron